




Association des Lauréats de l'Université Al Akhawayn

« Al Akhawayn Alumni »

STATUTS

Mise à Jour Novembre 2018

CHAPITRE I	NOM, SIEGE & DUREE, OBJECTIFS, VOCATION
<p>Art.1 Nom</p>	<p>L'Association des Lauréats de l'Université Al Akhawayn, est une association nationale de droit Marocain régie par le Dahir N° 1-58-376-du 3 Joumada 1, 1378 (13 Novembre 1958), promulgué par le dahir 1-02-206 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002), réglementant le droit d'association et par les présents statuts.</p> <p>L'Association prend la dénomination de : « Al Akhawayn Alumni Association », abrégée à « Al Akhawayn Alumni » traduite en français à « Association des Lauréats de l'Université Al Akhawayn » et en Arabe à جمعية خريجي جامعة الأخوين</p> <p>Ci-après dénommée AAA</p> <p>Le logo de l'Association est le suivant:</p> 
<p>Art.2 Siège & Durée</p>	<p>Le siège de l'Association est établi au centre de l'Université Al Akhawayn au Technopark de Casablanca, Casablanca.</p> <p>Le siège de l'Association peut être transféré en tout autre lieu dans la même ville par décision du bureau exécutif validée par le Conseil d'Administration de l'Association et par l'Assemblée Générale.</p> <p>La durée d'Al Akhawayn Alumni Association est illimitée.</p>
<p>Art.3 Vocation</p>	<p>AAA est une association indépendante qui regroupe les lauréats de l'Université Al Akhawayn à Ifrane diplômés des différentes facultés.</p> <p>Elle a pour vocation d'être une plateforme pour défendre les intérêts des lauréats de l'Université au niveau national et international, renforcer les liens et développer la communauté de l'Université Al Akhawayn.</p> <p>Ses membres s'interdisent d'exercer toute activité politique ou syndicale dans le cadre ou au nom de l'Association. Les membres du bureau exécutif de l'Association s'interdisent de servir les intérêts</p>

	d'un quelconque acteur politique ou syndical à travers l'Association.
Art.4 Objectifs	<p>Les objectifs de l'Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer au soutien des intérêts communs des lauréats de l'Université Al Akhawayn ; ▪ Créer un réseau professionnel et fort pour contribuer au développement professionnel de ses membres; ▪ Assurer et maintenir la continuité, dans la durée, des activités et actions de l'Association ; ▪ Contribuer au développement de l'Association ainsi que son environnement pour assurer un rayonnement de la marque « Al Akhawayn » (incluant l'Université, les lauréats et l'Association), et devenir ainsi une association de lauréats de référence au niveau national et dans la Région ; ▪ Nouer des partenariats avec les différentes institutions et organismes nationaux et internationaux, publics ou privés, pour la réalisation des objectifs de l'Association ; ▪ Mener des actions à caractère social pour soutenir la communauté des lauréats et la société en générale ; ▪ Et plus généralement, réaliser toutes actions et initiatives pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou partie à l'un ou l'autre des objectifs énumérés ci-dessus pouvant faciliter ou développer l'activité de l'Association. ▪
CHAPITRE II	MEMBRES
Art.5 Membres	<p>L'Association se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Membres Adhérents ❖ Membres d'Honneur ❖ Membres Associés
Art.6 Définition membres	<p>Sont membres adhérents, les personnes physiques remplissant les conditions d'adhésion définis dans le Règlement Intérieur et ayant payé l'intégralité de la cotisation.</p> <p>Ils ont une voix consultative et délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Aux Assemblées Générales ❖ Aux votes divers qui leur sont proposés occasionnellement par le Conseil d'Administration ou le Bureau de l'Association en cas d'arbitrage <p>Le statut de membre d'honneur est décerné aux personnes physiques ayant rendu des services louables pour l'Association selon les conditions définis dans le Règlement Intérieur de l'Association.</p> <p>Le statut de membre associé est régi par les conditions définies dans le Règlement Intérieur de l'Association.</p> <p>Les critères et les conditions d'admission, la démission, l'exclusion et les droits des membres sont définis dans le Règlement Intérieur de l'Association.</p>

<p>Art.7 Responsabilité des Membres adhérents</p>	<p>La responsabilité juridique des membres Adhérents de l'Association ayant des fonctions au sein de l'Association relève des lois en vigueur au moment des faits. Les dispositions des Statuts et le Règlement Intérieur ne viennent qu'en complément.</p>
<p>CHAPITRE III</p>	<p>ORGANISATION</p>
<p>Art.8 Organes</p>	<p>Les organes de l'Association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée Générale - Le Conseil d'Administration - Le Bureau Exécutif - Les Commissions Permanentes
<p>Art.9 Administration</p>	<p>L'Association est gérée par un Bureau Exécutif constitué d'un nombre impaire de membres (minimum 5 membres et maximum 9) élus par l'Assemblée Générale.</p>
<p>Art.10 Assemblée Générale</p>	<p>L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.</p> <p>L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approuver les statuts et les règlements et décider de leurs modifications. ▪ Élire pour deux ans les membres du Bureau Exécutif. ▪ Approuver le rapport annuel, les comptes et le budget de l'Association. ▪ Instituer ou supprimer les commissions permanentes. ▪ Fixer la cotisation annuelle. ▪ Donner quitus au Bureau Exécutif. ▪ Prononcer la dissolution de l'Association. ▪ Nommer le ou les liquidateurs en cas de liquidation de l'Association. ▪ Définir les orientations de l'Association. ▪ Valider les plans d'actions et le budget annuel de l'Association définis par le Bureau Exécutif. ▪ Valider le bilan Moral et Financier de l'Association de l'année écoulée.
<p>Art.11 Assemblée Générale Ordinaire, réunion, quorum</p>	<p>L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau Exécutif, envoyée 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale avec l'ordre du jour par emails et/ou SMS à la base de données la plus récente et complète des Membres adhérents, ainsi que sur les réseaux sociaux et/ou tout autre canal de communication mis en place par l'Association.</p> <p>L'Assemblée Générale peut se réunir suite à la demande du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration ou la moitié des membres adhérents à jour de leur cotisation.</p> <p>Les propositions émanant des membres doivent parvenir par écrit au Bureau Exécutif au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale pour lui permettre de prendre position.</p>

	<p>Tous les membres de l'Association peuvent assister à l'Assemblée Générale.</p> <p>L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour que si elle réunit au moins la moitié des membres adhérents à jour de leur cotisation non exclus de l'Association et présents lors de l'Assemblée.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, une 2ème L'Assemblée Générale Ordinaire est organisée dans les 2 mois qui suivent et la délibération se fera en fonction des membres présents, sans quorum, avec le bureau.</p>
<p>Art.12 Décisions</p>	<p>L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents sauf dans le cas de décision de dissolution. Seuls les membres adhérents à jours de leur cotisation ont le droit de vote. La décision de dissolution est prise à la majorité de 2/3 Les membres qui ne peuvent se rendre à l'Assemblée Générale peuvent voter par procuration écrite légalisée remise à un membre présent ou par voie électronique avant la tenue de l'Assemblée Générale et en fonction des conditions fixées par la présidence de l'Assemblée Générale.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut décider d'autres moyens de vote à distance en fonction du besoin.</p>
<p>Art.13 Assemblée Générale Extraordinaire</p>	<p>Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Bureau Exécutif, par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 2/3 des membres adhérents et à jour de leur cotisation.</p>
<p>Art.14 Bureau Exécutif</p>	<p>Le Bureau Exécutif est la voix des lauréats et leur principal organe représentatif. Il est l'organe responsable de la gestion de l'Association. Sa composition et les responsabilités de chacun de ses membres doivent être clairement définies dans le Règlement Intérieur de l'Association.</p> <p>Le Bureau Exécutif élu par liste doit être composé au minimum de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Président ❖ 1^{er} Vice-Président chargé de la communication & engagement communautaire porte-parole de l'Association ❖ 2^{ème} Vice-Président chargé des relations externes ❖ Secrétaire Général ❖ Trésorier <p>Les fonctions et les responsabilités de chaque membre du Bureau Exécutif sont définies dans le Règlement intérieur de l'Association. Pour éviter tout conflit d'intérêt, le Président(e) et les Vice-Président(e)s doivent certifier n'appartenir à aucun organe exécutif d'un Parti Politique ou un Syndicat.</p>
<p>Art.15 Elections des membres</p>	<p>Le comité d'élection, nommé par le Conseil D'Administration, a le rôle d'établir le processus d'élection des membres du Bureau Exécutif ainsi</p>

<p>du Bureau Exécutif</p>	<p>que les critères et les conditions d'éligibilité pour les candidatures et pour le droit au vote.</p> <p>En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, sous réserve de la validation du Conseil d'Administration. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche.</p> <p>En cas de démission de 4 membres du Bureau exécutif, le Conseil d'Administration de AAA peut enclencher la procédure d'élections anticipées, à défaut de pouvoir trouver une solution dans les 2 mois qui suivent le dépôt de la dernière démission.</p>
<p>Art.16 Fonctionnement et Réunions Bureau Exécutif</p>	<p>Le fonctionnement du Bureau Exécutif et l'administration de l'Association sont définis dans le Règlement Intérieur.</p> <p>Toutefois, Le Bureau Exécutif à l'obligation de se réunir au moins une fois par mois sur convocation du Président, ou du Secrétaire Général. Un PV de la réunion est dressé et envoyé dans un délai de 5 jours ouvrables à la base de données des membres adhérents.</p>
<p>Art.17 Responsabilité du Bureau Exécutif</p>	<p>Le Règlement intérieur définit les responsabilités du Bureau Exécutif</p> <p>Toutefois, les principales attributions du Bureau Exécutif sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ S'occuper de la gestion de l'Association et prendre toutes les décisions nécessaires pour son fonctionnement. ❖ Veiller à la réalisation des recommandations du « AAA Next Recommendation Report » validé par l'Assemblée Générale par des plans d'actions précis et en concertation avec le Conseil d'Administration ❖ Engager l'Association par la signature conjointe du Président, en cas de son absence par un Vice-Président, et du Secrétaire Général. ❖ Statuer sur les recours qui lui sont adressés conformément aux statuts. ❖ Définir et rédiger les cahiers des charges des commissions permanentes et définir leurs compétences. ❖ Définir les plans d'actions à valider par le Conseil d'Administration avant validation par l'Assemblée Générale et assurer leurs exécutions ❖ Assurer la gestion comptable et financière de l'Association <p>Le Bureau Exécutif peut constituer soit par sa propre initiative ou des Lauréats, des communautés d'intérêt. Le processus est défini dans le Règlement Intérieur.</p>
<p>Art.18 Les commissions permanentes</p>	<p>Pour bien mener la mission et réaliser ses objectifs, l'Association est composée de commissions permanentes.</p> <p>On distingue deux types de commissions :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions permanentes reportant directement au Conseil d'Administration - Commissions permanentes reportant directement au Bureau Exécutif <p>Les commissions permanentes sont composées d'un coordinateur et au moins deux membres. Le fonctionnement est défini dans le Règlement Intérieur.</p> <p>Les commissions permanentes reportant directement au Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission d'Election - Commission Ethique & Audit <p>Les commissions permanentes reportant directement au Bureau Exécutif:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission de la Communication et de l'Engagement Communautaire ▪ Commission des Relations Externes <p>Le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif peuvent nommer des commissions ad hoc pour des tâches précises.</p>
<p>Art.19 Conseil d'Administration</p>	<p>Le Conseil d'Administration est un organe non-exécutif de l'Association.</p> <p>Il est le gardien de la vision, de la mission et des valeurs de l'Association et approuve le plan d'action détaillé de l'Association pour un mandat donné, tel que présenté par le Bureau Exécutif (y compris le budget annuel avant exécution).</p> <p>Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 19 membres élus et/ou nommés en plus du Président du « Student Gouvernement Association » en exercice en tant que observateur</p> <p>Le Conseil d'Administration est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 membres élus parmi les lauréats influents dans leurs domaines d'expertise à l'échelle nationale ou internationale • 5 membres du comité préparatoire de l'Assemblée Générale Constitutive (Voir Annexe 1) • 5 derniers anciens Présidents de l'Association qui ont "terminé avec succès" leur mandat et obtenus leur "quitus" • Président de l'Université Al Akhawayn, • Un membre nommé par le Président de l'Université Al Akhawayn • Un membre nommé par le Chancelier de l'Université Al Akhawayn • Le Président de « Student Gouvernement Association » en exercice en tant qu'observateur au niveau de l'Université Al Akhawayn

	<ul style="list-style-type: none"> • Un membre nommé par le Bureau Exécutif en exercice <p>Les conditions et les critères d'élection et nomination des membres du Conseil d'Administration, pour une durée de 4 ans, autres que les membres fondateurs sont définis dans le Règlement Intérieur.</p>
<p>Art.20 Rôle du Conseil d'Administration</p>	<p>Le rôle et les responsabilités du Conseil d'Administration incluent, mais qui ne sont pas limités à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'intégrité juridique et éthique de l'Association et maintenir le principe de reddition des comptes - Assurer que le fonctionnement de l'Association est conforme à sa vision, sa mission, ses valeurs et son code de conduite - Nommer parmi ses membres la Commission Ethique et Audit - Nommer parmi ses membres la Commission d'élection - Nommer des comités ad hoc (parmi les lauréats et / ou les non-lauréats) pour superviser les autres activités de gestion administrative, financière et éthique de l'Association - Intervenir à l'amiable dans le cas de litige entre membres du Bureau exécutif et/ou les membres adhérents. <p>Le Conseil d'Administration garde un contact régulier avec le Bureau exécutif pour être informé des événements exceptionnels nécessitant éventuellement une intervention du Conseil.</p> <p>Le Conseil d'Administration ne peut être tenu responsable en aucun cas de toute infraction à la loi par le Bureau Exécutif, seul responsable légal de la gestion des affaires de l'Association.</p> <p>Un membre élu au Conseil d'Administration peut être révoqué par une Assemblée Générale suite à la demande de la moitié des membres adhérents.</p> <p>À toute moment, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission. Il délibère sur la stratégie générale de l'Association qui est soumise à son approbation par le Bureau Exécutif.</p> <p>Le Conseil d'Administration doit se doter lui-même d'un Règlement Intérieur dans un délai de 6 mois à compter de la date de sa mise en place.</p>
<p>Art.21 Règlement Intérieur</p>	<p>Le Règlement Intérieur doit être annexé aux statuts de l'Association et déposé auprès des autorités compétentes.</p> <p>Chaque modification ou changement des statuts de l'Association implique une mise à jour en même temps du Règlement Intérieur.</p>

	L'approbation du Règlement Intérieur suit le même processus d'approbation des statuts de l'Association.
Art.22 Conflit d'intérêt	Pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres de l'Association s'interdisent d'utiliser l'Association comme support à leurs activités principales ou accessoires.
Art.22 Relation avec l'Université Al Akhawayn	L'Université Al Akhawayn est partie prenante dans l'Association. Elle est représentée dans le Conseil d'Administration par le Président de l'Université et un autre membre des dirigeants de l'Université nommé par son Président. Un protocole d'accord doit être mis en place et signé entre le Bureau Exécutif de l'Association et l'Université Al Akhawayn qui fixe les axes de leur relation dans les 3 mois après la nomination de chaque Bureau Exécutif. Des avenants pourraient être ajoutés au protocole d'accord quand c'est jugé nécessaire.
CHAPITRE IV	FINANCE
Art.23 Cotisations, dons et comptabilité	Les ressources de l'Association sont constituées notamment par : <ul style="list-style-type: none"> ❖ La cotisation annuelle des membres de l'Association. ❖ Les dons émanant de personnes physiques ou morales nationales ou internationales conformément aux lois en vigueur. ❖ Les recettes des activités de l'Association. ❖ Les sommes reçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association. ❖ Les partenariats et sponsoring. ❖ De toutes autres ressources autorisées par les textes réglementaires. L'exercice et les comptes annuels débutent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre.
Art.24 Signatures	L'Association est engagée, dans les opérations non financières, par la signature conjointe de deux membres du Bureau Exécutif : le Président ou le 1 ^{er} Vice-Président en cas d'absence de ce dernier, et par le Secrétaire Général. Dans le cas des opérations financières, la signature du Trésorier, ou Trésorier Adjoint en cas de son absence, est obligatoire avec la signature du Président ou du 1 ^{er} Vice-Président en cas d'absence.
Art.25 Engagements financiers	Les engagements de l'Association ne sont couverts que par l'actif social. Toute responsabilité personnelle des membres de l'Association est exclue.
CHAPITRE V	DISPOSITIONS FINALES
Art.26	La procédure de révocation à l'encontre du Bureau Exécutif entier ou

<p>Révocation</p>	<p>d'un de ses membres pourrait être activée à la demande de la moitié des membres adhérents, sur proposition ou après validation par le Conseil d'Administration.</p> <p>La décision de révocation devrait être prise lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire approuvée par les 2/3 des membres présents.</p>
<p>Art. 27 Dissolution</p>	<p>La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à une majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale qui doit être convoquée, avec indication de l'ordre du jour, au moins un mois à l'avance. En cas de dissolution, l'actif de l'Association sera remis intégralement à une association caritative choisie par le Président de l'Université Al Akhawayn.</p> <p>Les membres adhérents ont le droit de décider la dissolution de l'Association dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constatations de déviation de l'Association de ses objectifs définis dans les statuts. • Infraction grave par les membres du Bureau Exécutifs des lois en vigueur.
<p>Annexe 1</p>	<p>Les Membres du comité préparatoire de l'Assemblée Générale Constitutive sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Salim Zekri – CIN : T153871 - M. Youssef Ittobane – CIN : A341215 - M. Khalid Baddou – CIN : D616526 - M. Yassine El Mahdi – CIN : K271287 - M. Mohamed Charif Houachmi – CIN : N110957